

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 31
procurations : 9
votants : 40

Date de convocation :
18 novembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, A. AYEB, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par A. CUZIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par D. CHAPPOT, E. BATTISTELLA par S. DUBEAU, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : J-L. PECORINI, C. MERLOT

ABSENTS : M. GENOUD, Nathalie LAKS, M. GRATS, D. JUTEAU, B. FOL, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20251124_enf_139

**Schéma pluriannuel 2021-2026 de maintien et de développement
de l'offre d'accueil du jeune enfant**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7e Vice-Présidente,

Le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant a pour ambition de dresser un état des lieux de l'offre et de la demande d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, et d'en dégager les enjeux principaux. Cette démarche a été initiée dès le transfert par les Communes de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes, le 1^{er} janvier 2015 ; le premier Schéma directeur ayant couvert la période 2016-2020.

Quatre axes de travail sont ciblés dans ce schéma pluriannuel, afin d'améliorer quantitativement et qualitativement l'accueil du jeune enfant sur le territoire :

- Promouvoir l'accueil individuel.
- Développer les places collectives.
- Diversifier les types d'accueil publics proposés.
- Renforcer le rôle d'observatoire pour mieux adapter l'offre et la demande.

Le schéma actuel a été présenté au Conseil communautaire le 26 avril 2021, et accepté, après avoir été travaillé en commission Social, Seniors, Petite enfance. Il a alors été convenu d'une mise à jour annuelle afin de requestionner notamment les objectifs chiffrés fixés en termes de création de places. Ces mises à jour ont donc eu lieu chaque année devant la commission et/ou le bureau communautaire.

Des projets de crèches publiques et privées ont été validés et lancés dans le cadre du schéma. L'objectif fixé initialement était de 200 places à créer avant 2026 : 132 publiques et 68 privées. La mise à jour réalisée en 2025 fait évoluer cet objectif, en maintenant le nombre de 200 places mais en l'étalant jusqu'à 2030 et en révisant la répartition public/privé, afin de créer 105 places publiques et 95 places privées. En outre, un travail de fond de valorisation de l'accueil individuel est mené depuis 2021 et de nouveaux services ont été apportés aux habitants pour mieux répondre à la diversité de leurs besoins (une halte-garderie et des lieux d'accueil parents/enfants)

En 2025, un nouveau décret est venu préciser et renforcer la nécessité pour chaque autorité organisatrice de la petite enfance de se doter d'un tel schéma. Dans un contexte de pénurie aggravée dans le secteur de la petite enfance, l'enjeu du maintien des places existantes est apparu au même titre que celui du développement de places dans les territoires sous-dotés, tels que la Communauté de Communes du Genevois.

Enfin, en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance pour son territoire, l'avis de la Communauté de Communes sur les créations de nouvelles crèches privées est désormais obligatoire. Pour rendre ses avis, cette dernière doit pouvoir s'appuyer sur un Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

La présente délibération a pour objet de valider le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, dans son format initial datant de 2021 et mis à jour en 2025. Lors de son renouvellement prévu en 2026, le schéma devra pleinement intégrer les éléments listés dans le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

*Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L214-1-3 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;*

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu le schéma pluriannuel 2021-2026 de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le schéma pluriannuel 2021-2026 de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours, et devront l'être sur les exercices suivants.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les demandes de subvention pour les projets de crèches publiques actés dans le schéma, les documents nécessaires à l'obtention des agréments et autorisations d'ouverture et les documents d'urbanisme nécessaires aux divers projets.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



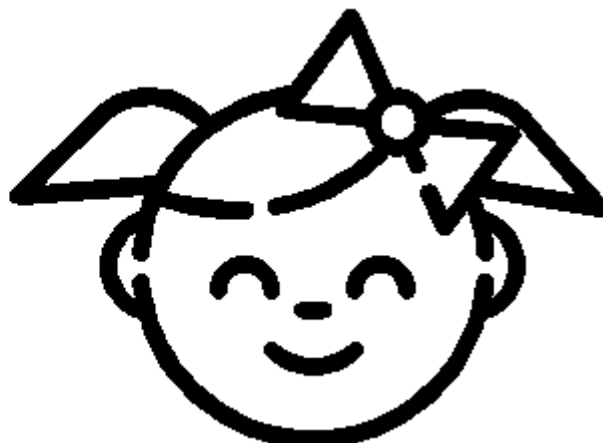
Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 27/11/2025
- Publiée le 27/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



SCHEMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 2021-2026



SOMMAIRE

INTRODUCTION

p 3 et 4

PARTIE 1 : LA PETITE ENFANCE EN CHIFFRES **COMPARAISON 2016/2022**

- | | |
|--|----------|
| 1) Constats nationaux | p 5 |
| 2) Chiffres clés CCG et analyse du constat local | p 6 et 7 |

PARTIE 2 : LES AXES DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT PETITE ENFANCE 2020/2026

- | | |
|--|-----------|
| 1) Objectif | p 8 |
| 2) Les moyens d'atteindre cet objectif | p 8 |
| 3) Les axes du schéma 2021/2026 | p 8 |
| AXE 1 Promouvoir l'accueil individuel | p 9 à 10 |
| AXE 2 Développer les places collectives | p 11 à 14 |
| AXE 3 Diversifier les types d'accueil publics proposés | p 15 à 16 |
| AXE 4 Renforcer notre rôle d'observatoire pour mieux adapter l'offre et la demande | p 17 |
| Mise à jour chiffrée au 1 ^{er} janvier 2025 | p 18 à 21 |

Les élus de la CCG ont souhaité établir un second schéma de développement des services liés à la petite enfance afin de déterminer notamment le besoin en places collectives sur le territoire à l'horizon 2026.

La compétence petite enfance a été transférée à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) le 1^{er} janvier 2015. Avec la mise en place d'un lieu d'information, d'inscription et d'attribution unique, le service petite enfance, réunissant accueil collectif et individuel, a désormais des éléments de compréhension des besoins en matière de mode de garde sur le territoire. Cette démarche s'inscrit également dans un contexte de désaffection par les parents de l'accueil individuel et de multiplication des projets de micro-crèches privées ainsi que de maisons d'assistants maternels, MAM.

L'incitation du code de l'action sociale

« L'Article L214-2 du code de l'action sociale et des familles incite les collectivités territoriales à la mise en place d'un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Ce schéma :

- fait l'inventaire des équipements, services et modes d'accueil de toute nature existants pour l'accueil des enfants de moins de six ans, y compris les places d'école maternelle
- recense l'état et la nature des besoins en ce domaine pour sa durée d'application
- précise les perspectives de développement ou de redéploiement des équipements et services pour la petite enfance qui apparaissent nécessaires, ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées

Les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources. »

Rappel des orientations du schéma de développement 2016/2020

Pour mémoire, le projet de territoire de la CCG 2014/2020 pour la petite enfance mettait en avant le fait de développer une offre de modes d'accueil du jeune enfant :

- diversifiée, tant en accueil collectif qu'individuel,
- favorisant la mixité sociale
- souple (*moins de restrictions géographiques*)
- équitable (*mêmes conditions d'admission, mêmes coûts*)
- bien répartie sur le territoire
- complémentaire public/privé

L'étude préalable au transfert de la compétence petite enfance avait quant à elle mis en évidence :

- Un nombre de places par habitant très hétérogène sur le territoire
- Un taux de travail féminin très élevé (78% sur l'ensemble de la CCG contre 66% en France)

et des familles souvent éloignées

- Une forte évolution de la population à prévoir (environ 48 000

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025



ID : 074-247400690-20251127-C251124ENF139-DE

et préconisait de ce fait :

- Un ratio cible de 1 place pour 132 habitants d'ici 2020, permettant d'améliorer qualitativement le service rendu sans pour autant qu'il devienne excessif
- des projets de micro-crèches (publiques et privées) réparties sur l'ensemble du territoire afin d'offrir une réponse de proximité aux besoins de la population en matière de garde d'enfants

Le schéma directeur 2016/2020 préconisait ainsi de prioriser pour la période 2016/2020 la création de places gérées par des porteurs de projets privés du fait :

- du souhait de stabiliser le service après le transfert de compétence et de l'optimiser
- du contexte financier et budgétaire des collectivités publiques
- du revenu médian des ménages du territoire
- du manque de visibilité à ce jour de l'impact d'une nouvelle augmentation des places publiques sur l'activité des assistantes maternelles
- du déséquilibre entre l'offre collective publique/privée existante sur le territoire
- de la création en cours de 20 places publiques

Cette préconisation devait être revue en fonction :

- de l'évolution réelle de la population du territoire
- de l'analyse annuelle des attributions de places en crèches publiques et privées (mixité sociale, besoin, etc.)
- de l'évolution du taux d'activité des assistants maternels du territoire
- des nouveaux projets économiques sur le territoire
- de la tension sur le secteur en termes de recrutement

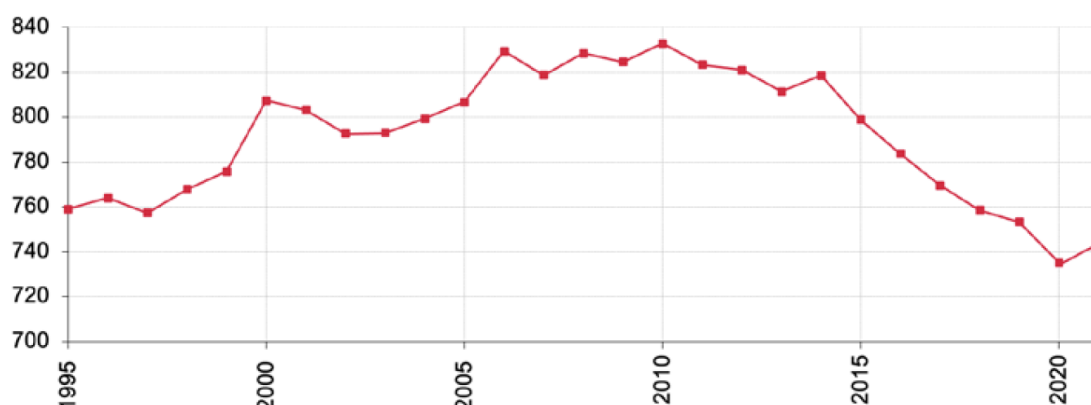
PARTIE 1 LA PETITE ENFANCE EN CHIFFRES

COMPARAISON 2016/2022

1) CONSTATS NATIONAUX

- Une tendance à la baisse de l'offre des assistantes maternelles qui se poursuit
- Un taux de couverture de 58.8 places pour 10 enfants âgés de moins de trois ans, en baisse par rapport à 2019 mais en hausse par rapport à 2016 (55%)
- Une légère hausse des naissances en 2021 après 6 années de baisse

Nombre de naissances vivantes en France (en milliers)

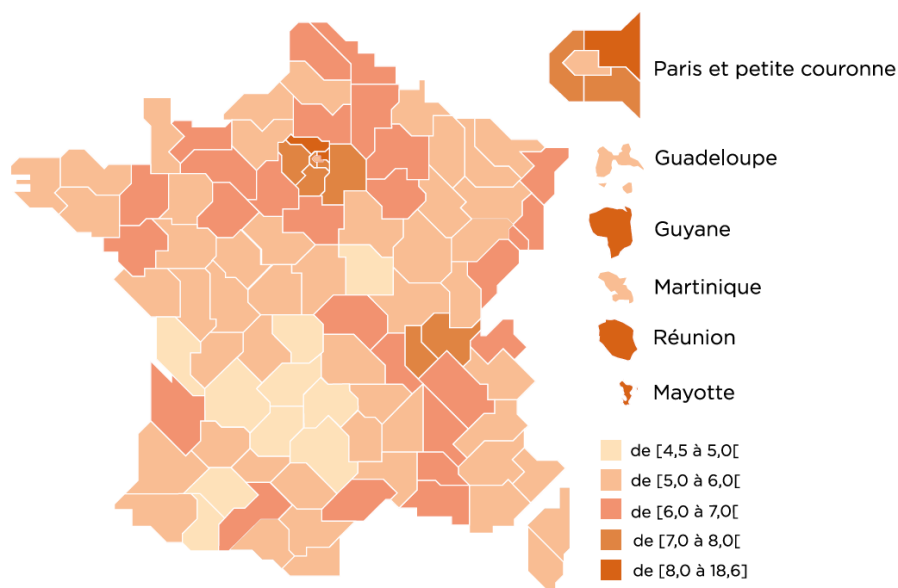


Source : Insee - statistiques de l'état civil. Données provisoires en 2021.

Champ : France sans Mayotte jusqu'en 2013, France à partir de 2014.

- Une baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans qui se poursuit mais la région Rhône-Alpes fait néanmoins partie des parties du territoire avec une proportion élevée des enfants de moins de 6 ans

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1^{er} janvier 2022 (en %)



Source : Insee - estimations de population départementales au 1^{er} janvier 2022.

Champ : France.

2) CHIFFRES CLES DU TERRITOIRE DE LA CCG ET ANALYSE DU CONSTAT LOCAL

En 2020, la petite enfance sur le territoire de la CCG (47 231 habitants – INSEE RP 2018 et 2136 enfants – 3 ans INSEE RP 2017), c'est :

- 218 assistants maternels offrant 591 places d'accueil (-105 depuis 2015)
 - 1 Relais Petite Enfance (RPE – ex-RAM)
 - 1 Maison d'Assistants Maternels
 - 236 places d'accueil en crèches publiques et 130 places en micro-crèches privées soit 366 places collectives (+121 depuis 2015)
 - environ 400 dossiers de demande de place en crèche par an dont moins d'un tiers sont retenus
 - Pas de « très petites sections » (enfants accueillis dès 2 ans) dans les écoles publiques du territoire Une classe TPS/PS à l'école privée St Vincent de Collonges-sous-Salève
 - La Tite Cole à Valleiry : accueil 1 à 2 matins par semaine de 12 enfants d'âge préscolaire (2-3ans).
 - Pas de chiffres fiables pour la garde à domicile (mais représente seulement 2.1 places pour 100 enfants au niveau national)
- ❖ Comparaison offre de garde locale et nationale :

	L'offre de garde CCG en 2020	L'offre de garde nationale en 2017
Places en crèche	17.1 places pour 100 enfants de - de 3 ans. en hausse	21.5 places pour 100 enfants de - de 3 ans en hausse
Places chez une assistante maternelle	27.7 places pour 100 enfants de - de 3 ans. en forte baisse	31,9 places pour 100 enfants (y compris les enfants d'âge scolaire). en baisse
Offre globale	44.8 places pour 100 enfants de - de 3 ans. en forte baisse	58.8 places pour 100 enfants de moins de - 3 ans. en hausse

Le territoire se situe donc bien en dessous de la moyenne nationale en termes de modes de garde par enfant de moins de 3 ans.

Il s'avère que l'indicateur utilisé initialement, à savoir le nombre de places d'accueil par habitant, n'était pas pertinent car la part du nombre d'enfants de moins de 3 ans augmente plus vite que la population globale du territoire. De plus, toutes les créations de places en crèche collective publique ou privée se sont vues annulées par l'accélération des pertes de places en accueil individuel.

Ce faible taux de couverture est à mettre en parallèle avec le fort besoin en modes de garde que connaît le territoire du fait de son dynamisme démographique et de l'attractivité de la Suisse voisine :

- ❖ Une hausse continue du nombre d'enfants de moins de 3 ans depuis 2012 (+31% entre 2012 et 2019 alors que ce nombre baisse de 7.70% au niveau national sur la même période)
- ❖ Une variation annuelle de la population beaucoup plus forte qu'au niveau national (+2.5% contre +0.1% entre 2013 et 2019) essentiellement due au solde des entrées et sorties.
- ❖ Contrairement au niveau national, un nombre de naissances domiciliées qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années.

❖ Les données « Revenus et activité » (source INSEE 2019)

	Données CCG	Données Saint-Julien	Données nationales
Taux d'activité des 15/64 ans en 2019	81.9%	80%	74.1%
Taux de chômage	10.9%	15%	13.4%
Revenu annuel médian	38 140 €	31 520€	26 540 €
Taux de pauvreté	9.6%	15%	14.6%
Rapport inter-décile	6.1	13.6	3.4

Le schéma a une approche territoriale. Néanmoins, afin de conserver une proximité dans l'implantation des places en crèche, 3 zones réunissant des communes ayant une proximité naturelle ont été identifiées.

	COMMUNES	POPULATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2019
ZONE 1	St-Julien-en-Genevois	15 873
ZONE 2	Archamps Beaumont Bossey Collonges Feigères Neydens Présilly	15 589
ZONE 3	Chenex Chevrier Dingy Jonzier Savigny Valleiry Vers Viry Vulbens	16 850

Le poids de chaque zone est resté relativement stable entre 2013 et 2019 même si l'on constate l'inversion de proportion entre le Salève et le Vuache.

	Recensement 2019	Part pop totale	Recensement 2013	Part pop totale
Salève	15 589	32%	13 768	35%
Vuache	16 850	35%	13 458	34%
Saint-Julien	15 873	33%	12 561	32%
TOTAL	48 312	100%	39 787	100%

PARTIE 2 LES AXES DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT PETITE ENFANCE 2020/2026

1) OBJECTIF

Atteindre a minima le taux de couverture national : 58,8% compte tenu de nos spécificités locales, à savoir une proportion élevée d'enfants de – 3 ans et un taux élevé d'emploi. Pour cela il manque à ce jour 300 places d'accueil tous types confondus.

2) LES MOYENS D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Enrayer la diminution du nombre de places en accueil individuel, voire repartir à la hausse
- Augmenter le nombre de places en accueil collectif : **+ 200 places**, À répartir entre le privé et le public. Ce chiffre n'est théoriquement pas suffisant mais tient compte des contraintes de la collectivité. Il sera à réévaluer chaque année en fonction du nombre de places proposées par l'accueil individuel, l'évolution du nombre d'enfants de – 3 ans et les moyens financiers de la collectivité.

3) LES AXES DU SCHEMA 2021/2026



AXE 1 Promouvoir l'accueil individuel

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025



ID : 074-247400690-20251127-C251124ENF139-DE

Un groupe de travail a été constitué pour travailler cet axe et réfléchir aux pistes pour développer ou a minima maintenir le nombre de places pour les enfants de moins de 3 ans en accueil individuel.

CONSTATS

❖ au niveau national :

- ✓ Une diminution du temps de garde : diminution des temps pleins et augmentation des temps partiels = *face à la crise, les parents cherchent des solutions avec leur famille + des difficultés engendrées par l'avance des frais de garde.*
- ✓ Un nombre de parents employeurs qui diminuent.
- ✓ Une baisse du nombre d'assistants maternels : départs en retraite (*-126 000 assistants maternels qui quitteront la profession d'ici 2022*) + des arrivées qui ne compensent plus les départs (*-47% de nouveaux agréments*)
- ✓ Un manque de reconnaissance :
 - ⇒ dans l'inconscient, métier que l'on fait par vocation, par nature parce que ce sont des femmes, des mères et qu'elles restent chez elle (hommes minoritaires)
 - ⇒ profession qui dépend du code de l'action sociale et de la famille qui fixe une rémunération minimale insuffisante. Profession qui ne relève donc pas du code du travail (réf au SMIC)
 - ⇒ Pas de médecine du travail : métier avec épuisement, burn out, problème articulaire, stress, problème d'audition... besoin de mesures de prévention. A voir si la réforme de 2021 améliore ces points.
 - ⇒ Appellation « nounou » (infantilisant), assistant maternel (profession qui n'assiste pas mais qui supplée les parents et « maternel » renvoie à une référence genrée)
 - ⇒ Peu ou pas de représentation dans le processus de délivrance de l'agrément, dans les instances de réflexion et de décision

❖ au niveau du territoire de la CCG :

- ✓ Turnover important des assistants maternels sur le territoire
- ✓ La majorité des entrées concerne la tranche des 30-40 ans. Pour les sortants, cela concerne toutes les tranches d'âge.
- ✓ Motifs principaux de sortie par ordre d'importance : cessation définitive et non renouvellement, déménagement, retrait d'agrément, retraite.
- ✓ Le nombre d'entrées ne couvre plus le nombre de sorties depuis 2017
- ✓ 27% des assistants maternels ont plus de 55 ans et 7% plus de 60 ans en 2021

EXPLICATION DE LA BAISSSE DU NOMBRE D'AGREMENTS SUR LA CCG:

- ✓ Cherté des logements sur le territoire
- ✓ Départ en retraite
- ✓ Désintérêt des parents pour ce mode de garde
- ✓ Exigences Pmi et ralentissement dans la délivrance des agréments (*faute de personnel*) et dans l'organisation de la formation obligatoire (*nouvel organisme = retard*)

❖ Faire connaître le métier pour créer des vocations avec des candidats qui réunissent les aptitudes et compétences pour exercer ce métier

- ✓ Faire le point avec la PMI pour obtenir le nombre de candidats à l'agrément sur les 5 dernières années, le nombre de refus, le nombre de candidats qui ne vont pas au bout de la démarche et les motifs
- ✓ Identifier le profil des candidats à l'agrément
- ✓ Identifier les points positifs et les avantages du métier : Choix de ses employeurs, choix des plages horaires, faire des économies, travailler chez soi, concilier sa vie personnelle et professionnelle, bénéficier de congés payés, assurance maladie et maternité, allocation chômage, retraite, régime d'imposition, la formation continue (titre + VAE)
- ✓ Identifier les principaux pré-requis, les contraintes, les exigences et les conditions d'exercice pour effectuer ce métier (cf. référentiel PMI et norme départementale)

❖ Communiquer

- ✓ Flyer, affiche, presse, magazine, panneaux lumineux, etc.
- ✓ Objectif = orienter les personnes intéressées soit vers le RPE pour information plus complète ou directement auprès de la Pmi (pour participer à une réunion d'information sur l'agrément)

❖ Relancer des partenariats avec Pôle Emploi, la Mission Locale et la PMI

- ✓ Travailler en lien avec ces partenaires pour communiquer sur le métier et le promouvoir. Cibles : toutes personnes motivées pour ce métier, les jeunes, les personnes en recherche d'emploi et les seniors.
- ✓ Participer à des forums pour l'emploi

❖ Favoriser les Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

Plusieurs projets de MAM sur le territoire depuis la création de ce dispositif : deux seulement ont abouti à ce jour, à Saint-Julien-en-Genevois ; 1 est en cours à Archamps.

L'entrave principale est la quête d'un local adapté et pas trop onéreux.

Les motivations à travailler ou non en MAM ; 3 catégories d'assistantes maternelles se détachent :

1. Celles qui souhaitent trouver ou retrouver un travail d'équipe et travailler à l'extérieur de leur domicile
2. Celles qui pour des raisons économiques ne veulent pas travailler en dehors de chez elles (travailler en mam = l'équivalent financièrement d'un agrément en moins).
3. Celles qui ont fait le choix de travailler à leur domicile pour mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle (aller chercher ses propres enfants à l'école par exemple, les conduire à différentes activités, etc.)

Si les MAM ne sont pas amenées à créer énormément de places sur le territoire, elles permettront peut-être de maintenir des assistants maternels dans la profession.

C'est pourquoi les MAM sont encouragées et les communes propriétaires de locaux sont incitées à proposer aux candidats potentiels des locaux adaptés à loyer modéré dans cet objectif.

AXE 2 Développer les places collectives

1) La proportion de places privées et de places publiques à atteindre

Il faut déterminer le niveau de revenus des ménages en dessous duquel le public doit être en mesure de couvrir l'ensemble des besoins pour garantir une équité d'accès à un mode de garde

Rappel des différences de reste à charge pour les familles en fonction du mode de garde (sur la base de 5 jours d'accueil pour 50h/sem. sur une année complète) :

	Coût mensuel (avec repas)	avec aide si revenus mensuels < à 1713€	avec aide si revenus mensuels ≤ à 3806€	avec aide si revenus mensuels > 3807€
Coût chez un assistant maternel (si cotisations prises en charge)	1018 (pour 4€/h)	551	723	841
Coût en micro-crèche privée	2268 (pour 10€/h)	1170 (8,60€/h)	1420 (9,20€/h)	1650 (10€/h)
Coût en crèche publique (multi-accueil)	aide incluse dans le tarif horaire	204 (1€/h)	427 (2,28€/h)	597 (2,92€/h) 900 (4,80€/h)

En confrontant les chiffres de l'INSEE, l'analyse des dossiers refusés et les retours des gestionnaires de crèches privées du territoire, on peut estimer que sur le territoire de la CCG le niveau de revenus minimum pour accéder à une place privée à temps plein (4 ou 5 jours) est estimé à 8 500€/mois.

On peut mesurer le revenu annuel par foyer sur notre territoire en utilisant l'unité de consommation au sens de l'INSEE (base 2021). Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation (uc) à l'aide de l'échelle d'équivalence ci-dessous :

1er adulte du ménage = 1uc

1 personne de + de 14 ans supplémentaire = 0,5 uc

1 personne de – de 14 ans supplémentaire = 0,3 uc

Ainsi, une famille de 2 adultes et 2 enfants de – de 14 ans correspond à 2,1 uc, ce qui se traduit comme suit (en comparant les chiffres FILSOFI 2017 utilisés à la rédaction de ce schéma et ceux de FILOSOFI 2021 pour cette mise à jour)

PAR AN en €	Médiane	1er décile	2e décile	3e décile	4e décile	6e décile	7e décile	8e décile	9e décile
2017 par uc	37 850	9 560	17 600	24 280	30 690	45 300	53 690	64 610	82 140
2017 extrapolation pour 2,1 uc	79 485	20 076	36 960	50 988	64 449	95 130	112 749	135 681	172 494
2021 par uc	42 090	11 510	20 130	27 080	34 420	50 470	60 020	71 860	91 850
2021 extrapolation pour 2,1 uc	88 389	24 171	42 273	56 868	72 282	105 987	126 042	150 906	192 885

PAR MOIS en €	Médiane	1er décile	2e décile	3e décile	4e décile	6e décile	7e décile	8e décile	9e décile
2017 extrapolation pour 2,1 uc	6 624	1 673	3 080	4 249	5 371	7 928	9 396	11 307	14 375
2021 extrapolation pour 2,1uc	7 366	2 014	3 523	4 739	6 024	8 832	10 504	12 576	16 074

On constate une évolution positive des revenus par unité de consommation et on peut en déduire :

- que sur le territoire de la CCG, 40% des familles environ ont des revenus supérieurs aux 8500€ /mois cible
- Que donc environ 40% des familles du territoire pourraient financer un mode de garde privé à temps plein

Sur la base des éléments suivants,

- 40% des familles du territoire gagnent plus de 8500€/mois
- 51% des dossiers refusés à la commission d'attribution des places ont des revenus supérieurs à 7000€.
- Nécessité de créer 200 places collectives pour rattraper le taux de couverture national

Il est proposé la répartition public/privé suivante afin d'atteindre in fine 60% de places publiques et 40% de places privées sur le territoire :

Offre de garde - CCG	Nombre de places en 2020	Nombre de places à atteindre (+200)	Taux de répartition
Crèches publiques	236 (65%)	368 = + 132 places	65 %
Crèches privées	130 (35%)	198 = + 68 places	35 %
Total	366	566 = + 200 places	

Ces 200 places seraient donc à répartir comme suit : 132 places publiques et 68 places privées (Répartition mathématique modulable à la marge en fonction de la taille des structures pouvant réellement être créées)

2) Les zones du territoire les plus pertinentes pour accueillir ces nouvelles places

Afin de répartir ces places à créer sur le territoire de la CCG, il a été décidé de se baser sur les chiffres des naissances domiciliées par commune (en l'absence de données sur le nombre d'enfants de – 3 ans par commune)

Base naissances domiciliées (2018) :

36% St Julien / 25% Salève/ 39% Vuache

200 places à créer	132 places publiques, 68 privées		
	Saint Julien	Salève	Vuache
Crèches publiques	+ 48	+ 33	+ 51
Crèches privées	+ 25	+ 17	+ 26
Total	+ 73	+ 50	+ 77

Il faudra également prendre en compte :

- Une variable de + ou – 10 places si on se base sur les dossiers refusés
- Le déplacement des 9 places de la micro-crèche Petit à Petit à prévoir
- L'emplacement et la superficie des locaux, terrains disponibles, etc.

3) Les modalités de création des places publiques

▪ Critères des locaux

- ⇒ 11 m²/enfant minimum (les crèches actuelles de la CCG ont plutôt une surface par enfant entre 11 et 12 m², à l'exception de Savigny (10m²) et Petit à Petit (7,8m²))
- ⇒ Être situés en rez-de-chaussée avec jardin attenant
- ⇒ Cadre agréable, sans source de bruit et de pollution à proximité immédiate

Les multi-accueils de 45 places et plus sont les plus économiques à faire fonctionner (économies d'échelle) mais les petites et moyennes structures (entre 12 et 30 places) sont tout de même privilégiées car elles permettent :

- ⇒ de mieux assurer le bien-être des enfants et des professionnels (bruit, stress, anti «usine à bébé » et sensation de « travail à la chaîne »)
- ⇒ de faciliter les recrutements (une structure à taille plus humaine est plus attractive pour un professionnel de la petite enfance)
- ⇒ de limiter le turn-over dans le temps (le management est facilité du fait de la plus petite taille des équipes)
- ⇒ de créer des places mieux réparties sur le territoire

De plus :

- ⇒ la recherche d'emplacements en sera facilitée

Exemples de surfaces nécessaires en fonction de la taille du projet :

- 220 m² + 40 m² de jardin minimum pour un multi de 20 places
- 132 m² + 24 m² de jardin minimum pour une micro-crèche
- 495 m² + 80 m² de jardin pour un multi-accueil de 45 places

Les règles pour les m² extérieurs ont été fortement abaissées dans le cadre de la réforme du secteur en 2021 (avant = 7m²/enfant)

- ⇒ en ces temps de pandémie, amenés à durer ou à se renouveler, une structure plus petite peut être gage d'un fonctionnement durable, il s'agit de limiter la taille et le mélange des groupes d'enfants accueillis
- ⇒ les plus petites structures sont généralement plébiscitées par les familles

▪ Le mode de gestion à privilégier (régie, DSP, achat de places)

En régie directe

- Maîtrise de la qualité du service rendu
- Réponse facilitée aux besoins spécifiques (urgence, handicap, précarité, retour à l'emploi, etc.)
- Fluctuation du budget
- Charge RH importante
- Charge des potentiels impayés
- Services supports et postes de direction à renforcer si nouvelles crèches
- Statut FPT, frein au recrutement ?
- Reste à charge global (sur base réalisé 2019) = **6550€/place/an**
- Hors services supports
- Service complètement optimisé

Via achat de places dans le privé

- Confort de gestion pour la collectivité
- Coût fixe sur plusieurs années
- La collectivité attribue les places qu'elle subventionne
- Investissement à la charge du privé
- Rapidement réversible
- Charge de fonctionnement exclusivement
- Pas de maîtrise sur la qualité du service rendu alors qu'acheter des places revient à cautionner
- Des disparités entre les crèches dites publiques sur le territoire en fonction du mode de gestion
- Difficile de leur confier la partie plus sociale de l'accueil car elle a un coût élevé
- Mise en concurrence à faire (MAPA)
- Concurrence avec nos recrutements en Régie ?
- Un reste à charge en fonctionnement de **7000€/place/an environ** (bonus territoire de la CAF inclus) + prévoir les moyens humains de contrôle du marché en interne

En Délégation de Service Public

- Confort de gestion pour la collectivité
- Coût fixe sur plusieurs années
- La collectivité attribue les places qu'elle subventionne
- La collectivité investit et ne délègue que la gestion
- La collectivité peut fixer ses conditions en termes de qualité d'accueil
- Moins de maîtrise sur la qualité du service rendu et pleine responsabilité néanmoins
- Des disparités entre les crèches dites publiques sur le territoire en fonction du mode de gestion
- Lourdeur mise en place DSP
- Concurrence avec nos recrutements en Régie ?
- Un reste à charge probablement similaire voire supérieur à celui d'une régie directe si on souhaite assurer une qualité d'accueil (taux encadrement) et une possibilité de développement d'un accueil très social et/ou atypique (car pertes financières) + prévoir les moyens humains de contrôle du marché en interne

Les élus ont choisi d'écarter en 2021 l'achat de places en crèche privée, mais cela pourra être remis en question. Le mode de gestion, régie directe ou en délégation de service public, reste à déterminer.

AXE 3 Diversifier les types d'accueil publics proposés

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025



ID : 074-247400690-20251127-C251124ENF139-DE

Nous notons depuis plusieurs années, une forte augmentation du nombre de refus de place à des dossiers de « moyens ».

Cela s'explique par :

- Un manque de places à attribuer (le plus grand nombre de places attribuées chaque année étant celles des groupes « bébés »)
- Les parents choisissent, quand ils le peuvent, de prendre des congés parentaux de 6 mois à 1 an afin de garantir des bases solides à leur enfant. Quand leur besoin de garde se fait sentir, l'enfant est passé dans la tranche d'âge supérieur.
- Chez les grands, les demandes sont moins nombreuses car, quand l'enfant atteint 2 ans, une autre organisation a été trouvée.
- Parallèlement, de plus en plus de dossiers sont déposés pour de l'accueil occasionnel (environ 50 sur l'année scolaire 2019/2020). Ce type d'accueil répond à d'autres besoins des parents (socialisation, préparer l'enfant à l'école, apprendre la langue française, permettre une séparation douce avec le parent, favoriser le développement psychomoteur, affectif et langagier de l'enfant, accompagner la fonction parentale, répondre à une orientation PMS/PMI)

	Ce qui n'existe pas ou plus sur le territoire	Actions déjà existantes sur le territoire
Accueil de la petite enfance	Jardin d'enfants Halte garderie Crèche à horaires atypiques Crèche VIP Crèche inclusive (spécialisée handicap) Service de répit/d'urgence /Relais parental	Accueil individuel/MAM Crèches publiques Micro-crèches privées La Tite Cole 1 classe de Très Petite Section Ludothèque/Bibliothèques Pouponnière
Services d'aide aux familles/ Accompagnement à la fonction parentale	CIAS Accueil Mère-Enfants/ foyer parental/ CHRS Service de médiation familiale Relais parents/enfants	Relais Petite Enfance Guichet Unique Petite Enfance LAEP (lieux d'accueil enfants/parents) Collectif Parentalité Centre social PMS/PMI MJC

1- Création de places en crèches « classiques » :

Objectif: répondre à la forte demande de mode garde pour la majorité des familles du territoire, permettre un accueil régulier pour la plupart des familles en emploi ou en recherche active d'emploi.

2- Création de places en halte garderies ou jardins d'enfants.

Objectif: répondre à la forte demande de garde pour des enfants de + de 12 mois (voir 18 mois) après un congé parental, préparer l'entrée à l'école, permettre un accueil occasionnel.

3- Création de places « d'urgence », « de répit » ou liées à la parentalité.

Objectif: répondre aux demandes des familles qui rencontrent une fragilité à un moment donné, prévenir les situations de maltraitance, permettre un accueil ponctuel.

AXE 4 Renforcer notre rôle d'observatoire pour mieux adapter l'offre et la demande

Mise à jour 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 074-247400690-20251127-C251124ENF139-DE



En 2025, la petite enfance sur le territoire de la CCG (49 817 habitants INSEE 2022 et 2193 enfants de moins de 3 ans – INSEE RP 2021 -2%), c'est :

- 164 assistants maternels offrant 542 places d'accueil au 31 décembre 2024 (-154 depuis 2015)
- 1 Relais Petite Enfance
- 2 Maisons d'Assistants Maternels, 1 en projet
- 236 places d'accueil en crèches publiques et 186 places en micro-crèches privées soit 423 places collectives (+178 depuis 2015)
- environ 300 dossiers de demande de place en crèche par an dont moins d'un tiers sont retenus
- Pas de « très petites sections » (enfants accueillis dès 2 ans) dans les écoles publiques du territoire
- La Tite Cole à Valleiry a été fermée pour la rentrée 2024
- Pas de chiffres fiables pour la garde à domicile
- Une connaissance officieuse de personnes pratiquant la garde d'enfants de manière non déclarée
- Une crise de vocation nationale dont l'impact a commencé à se faire sentir sur le territoire en septembre 2022 et s'est lourdement accentuée pour la rentrée 2023, à l'occasion de laquelle des places ont dû être fermées faute de personnel. Cette tendance s'est confirmée depuis. Des places sont toujours fermées à ce jour faute de personnel suffisant.
- La micro-crèche fermée pour cette raison de juillet 2023 à mars 2025 a néanmoins réouvert sous un format halte-garderie

❖ Comparaison offre de garde locale et nationale :

	L'offre de garde Communauté de communes du Genevois (à fin 2024)	L'offre de garde nationale (en 2022 – ONAPE 2024)
Places en crèche	18.7 places pour 100 enfants de - de 3 ans. <i>en légère hausse</i>	23.3 places pour 100 enfants de - de 3 ans <i>en hausse (du fait de la baisse du nombre d'enfants de – 3 ans et des créations de micro-crèches PAJE)</i>
Places chez un.e assistant.e maternel.le	24.7 places pour 100 enfants de - de 3 ans. <i>en légère baisse</i>	31,5 places pour 100 enfants de - de 3 ans <i>en légère baisse</i>
Offre globale	43.5 places pour 100 enfants de - de 3 ans. <i>stable</i>	60.3 places pour 100 enfants de moins de - 3 ans. <i>en hausse (du fait de la baisse du nombre d'enfants de – 3 ans essentiellement)</i>

AXE 1 Promouvoir l'accueil individuel

Plusieurs actions ont été menées pour promouvoir l'accueil individuel et enrayer la chute du nombre de places :

- Quatre vidéos de promotion du métier ont été tournées avec des acteurs locaux : présentation du rôle du RPE, Assistants maternels/Parents = une relation de confiance ; tout savoir sur les MAM et le parcours de reconversion

On peut les retrouver en suivant ce lien :

<https://studio.youtube.com/playlist/PLA9WKgTynNphtZL1si6igEFyBXhJ2Jd3A/edit>

- Participation au forum des assistants maternels
- Facilitation des formations des assistants maternels en les organisant localement
- Poursuite des accompagnements sur les temps collectifs
- Création d'un padlet pour échanger et informer les assistants maternels des actualités du secteur

<https://padlet.com/relais4/le-padlet-du-relais-petite-enfance-de-la-communaut-de-commun-ye00e3n99v9zin1>

- Mise en place de groupes d'analyse des pratiques
- Accompagnement des projets de MAM (2 MAM ouvertes à Saint-Julien, 1 en projet à Archamps)
- Poursuite du travail de conseil auprès des assistants maternels et des parents employeurs, renforcement du lien avec la MJD à ce sujet.

La réforme du complément de mode de garde (CMG) entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2025 vise à rendre plus accessible l'accueil individuel en alignant le reste à charge des parents sur celui des crèches publiques. Les impacts sur les familles du territoire et sur le coût des différents modes de garde sur le territoire seront à suivre et à réévaluer en 2026.

AXE 2 Développer les places collectives

- L'objectif de 200 places à créer dans le mandat est-il toujours pertinent ?

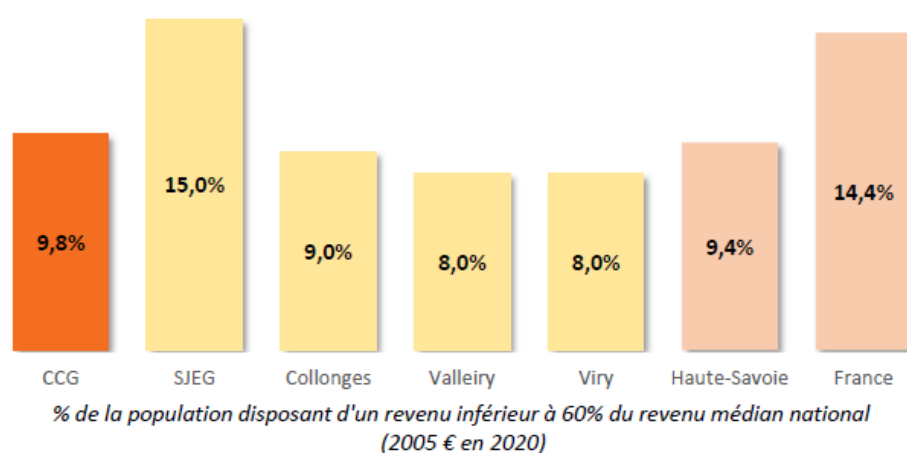
Indicateurs	2017	2020	2022	2024
Nombre de dossiers déposés pour une inscription en crèche publique	332	441	389	307
Nombre de dossiers refusés en crèches publique	232	318	270	234
Nombre de places en crèches publiques	236	236	236	236
Nombre de places en crèches privées	90	130	164	175
Nombre de places agréées en accueil individuel	696	591	549	542
Nombre de places total d'accueil	1022	957	949	953
Nombre d'enfants de – de 3 ans (bases INSEE)	2136	2136	2263	2193
Ratio nombre de places d'accueil / nombre enfants de – de 3 ans	48%	44,8%	41,9%	43,5%
Places à créer pour atteindre le ratio national	235	300	380	363

PAR MOIS en €	Médiane	1er décile	2e décile	3e décile	4e décile	6e décile	7e décile	8e décile	9e décile
2017 extrapolation pour 2,1 uc	6 624	1 673	3 080	4 249	5 371	7 928	9 396	11 307	14 375
2021 extrapolation pour 2,1uc	7 366	2 014	3 523	4 739	6 024	8 832	10 504	12 576	16 074

On constate une hausse des revenus par unité de consommation. On peut en déduire que ce sont désormais environ 40% des familles du territoire qui pourraient financer un mode de garde privé à temps plein (4 derniers déciles). Cette proportion est à relativiser, notamment sur St-Julien où le taux de pauvreté est largement supérieur au reste de la Communauté de communes du Genevois et même supérieur au taux national

Taux de pauvreté en 2020

Source : INSEE/Filosofi



Sur cette base, la répartition public/privé des 200 places à créer évolue comme suit :

Offre de garde - CCG	Nombre de places en 2020	Nombre de places à atteindre (+200)	Taux de répartition	Nombre de places en 2025	Nombre de places à atteindre (+200)	Taux de répartition
Crèches publiques	236 (65%)	368 = + 132 places	65%	236 (57,4%)	341 = +105 places	60%
Crèches privées	130 (35%)	198 = + 68 places	35%	175 (42,6%)	225 = + 95 places	40%
Total	366	566 = + 200 places	100%	411	566	100%
	121 de plus par rapport à 2015			166 de plus par rapport à 2015		

Ces 200 places seraient donc à répartir comme suit : 105 places publiques et 95 places privées (Répartition mathématique modulable à la marge en fonction de la taille des communes qui pourraient réellement être créées)

➤ **La répartition géographique préconisée est-elle toujours pertinente ?**

Répartition des places à créer, en fonction de la proportion de naissances domiciliées par zone				
	2018	2021	2022	2018/2022
Salève	49	53	54	+4
Vuache	78	71	81	+3
Saint Julien	73	77	66	-7

Soit :

- 33% Saint-Julien au lieu de 38%
- 40% Vuache au lieu de 35%
- 27% Salève au lieu de 25%

➤ **Où en est-on de l'objectif fixé de 200 places collectives à créer pendant le mandat ?**

	Objectif du schéma validé en avril 2021				Objectif mis à jour en sept 2025					Evaluation à septembre 2025 en incluant des projets prévus à horizon 2027, 2028 , 2030			
200 places à créer	132 places publiques, 68 places privées				105 places publiques 95 places privées					102 places publiques lancées (ou prévues) 48 places privées ouvertes, 48 en projet = 96			
	Saint Julien	Salève	Vuache		Saint Julien	Salève	Vuache			Saint Julien	Salève	Vuache	
				TOTAL				TOTAL					
Crèches publiques	48	33	51	132	35	28	42	105	lancées	48	24	30	
									delta	13	-4	-12	-3
Crèches privées	25	17	26	68	31	26	38	95	ouvertes	0	12	36	
									à venir	0	24	24	
								0	delta	-31	10	22	1
Total	73	50	77	200	66	54	80	200	Total	48	60	90	
									Delta	-25	10	13	-2

Soit 198 places sur les 200 prévues mais en étalant leur ouverture de 2021 à 2030 et non 2026 (48 places ouvertes, 36 places en travaux et 116 places en projets) avec une répartition différente cependant que l'objectif initial (au lieu de 65% public 35% privé on serait plutôt sur 60% public 40% privé)

Point d'étape sur les créations de places en crèche au 1^{er} septembre 2025

- ❖ Côté privé,
 - 10 places privées ont ouvert en septembre 2021 à Valleiry
 - Puis 12 places privées à Vers en septembre 2022
 - et 12 places à Neydens en novembre 2022
 - 12 places à Viry en septembre 2025
 - Avis favorables donnés à des projets privés : Feigères (pas de nouvelles), Beaumont (pas de nouvelles), Viry (La côte – prévu 2027), Vers (prévu janvier 2026).
 - A noter que l'évolution de la réglementation des micro-crèches, passées de 10 à 12 places si les surfaces le permettent, a fait augmenter le nombre de places offertes sur le territoire.

❖ Côté public, les premières places n'arriveront pas avant janvier 2026

- Archamps : 24 places (janvier 2026)
- Chênex : 12 places (septembre 2026)
- Cervonnex : 24 places (septembre 2027)
- Vulbens : 18 places (2027/2028)
- Saint-Julien Quartier Gare : 24 places (2029/2030)

AXE 3 Diversifier les types d'accueil publics proposés

Une halte-garderie a ouvert sur le territoire en mars 2025 (en lieu et place d'une micro-crèche). Elle répond au besoin de familles d'enfants de 12 mois et plus ayant un besoin ponctuel de garde. Ce service permet de favoriser la sociabilisation des enfants gardés par un de leur parent, de donner un temps de répit au dit parent ou de favoriser l'insertion professionnelle du/des parents (stage d'apprentissage du français, rendez-vous pour un travail, une formation, etc.)

Un Lieu d'Accueil Parents Enfants a également été créé et vient en complément de l'offre déjà existante sur le territoire (portée par les MJC). Les accueils ont lieu les lundis et mercredis matin, et le jeudi après-midi, à Saint-Julien-en-Genevois (Orée du Bois) et Valleiry (à côté de la crèche). Ils permettent à de jeunes parents de trouver un lieu ressources où ils peuvent échanger avec une professionnelle et avec leurs pairs, trouver des informations sur leurs questionnements en tant que parents et donner un temps de sociabilisation à leur enfant.

AXE 4 Renforcer notre rôle d'observatoire pour mieux adapter l'offre et la demande

Le guichet unique petite enfance instauré en 2015 permet une meilleure centralisation des demandes et donc une meilleure connaissance des besoins des familles du territoire.

Un travail de coopération plus poussée avec les acteurs de l'accueil collectif privé doit être entrepris.

Dans le cadre du renouvellement du schéma en 2026, il sera utile de renouveler l'enquête réalisée auprès des familles du territoire et d'associer le maximum d'acteurs concernés.

Schéma pluriannuel 2021-2026 de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant approuvé par délibération n° du Conseil communautaire du 24 novembre 2025.